

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

SÉANCE ORDINAIRE

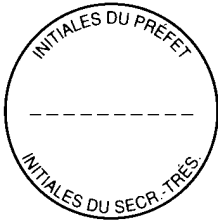
24 MAI 2017

À la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, tenue le vingt-quatrième jour de mai de l'an deux mille dix-sept, (2017-05-24), à 17 : 00 heures, et à laquelle sont présents :

- Monsieur Normand Grenier, préfet suppléant et maire de la Ville de Charlemagne;
- Monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice;
- Monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie;
- Monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie;
- Monsieur Georges Robinson, représentant de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Fernand Gendron, représentant de la Ville de L'Assomption.

ABSENCE MOTIVÉE

- Madame Chantal Deschamps, préfète et mairesse de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Jean-Claude Gingras, maire de la Ville de L'Assomption.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet suppléant, monsieur Normand Grenier, constate le quorum à 17 : 00 heures et déclare la présente séance ordinaire ouverte.

17-05-089 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Fernand Gendron, représentant de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du 24 mai 2017, tel que modifié par le point suivant :

Report

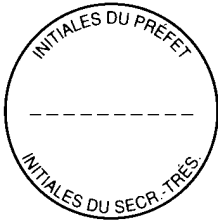
3.7.1 Cours d'eau : Octroi du contrat pour les travaux au barrage de L'Épiphanie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

17-05-090 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

Il est proposé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 avril 2017, soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

17-05-091 **AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR
LES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE
LA VILLE DE CHARLEMAGNE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Charlemagne a adopté des modifications à son règlement de zonage, le 4 avril 2017;

CONSIDÉRANT que ledit règlement de zonage a été analysé par notre aménagiste et qu'un avis technique favorable a été émis sur la conformité dudit règlement;

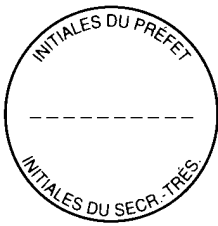
CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de L'Assomption estime que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soit approuvé le règlement de zonage numéro 02-384-17-04 de la Ville de Charlemagne amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15.

QUE le règlement numéro 02-384-17-04 ainsi que l'avis de notre directeur à l'aménagement en date du 17 mai 2017 fassent partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

17-05-092 **AVIS DE CONFORMITÉ SUR DES MODIFICATIONS AUX
RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE
L'ASSOMPTION**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a adopté des modifications à ses règlements relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), de zonage et de construction, les 11 avril et 2 mai 2017;

CONSIDÉRANT que lesdits règlements d'urbanisme ont été analysés par notre aménagiste et que des avis techniques favorables ont été émis sur la conformité desdits règlements;

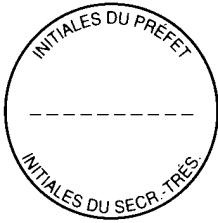
CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de L'Assomption estime que ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Fernand Gendron, représentant de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soient approuvés le règlement relatif aux plans d'implantation numéro 156-21-2017 modifiant le règlement numéro 156-2008, les règlements de zonage numéros 300-09-2017 et 300-10-2017 modifiant le règlement numéro 300-2015 ainsi que le règlement de construction numéro 304-02-2017 modifiant le règlement numéro 304-2016.

QUE les règlements numéros 156-21-2017, 300-09-2017, 300-10-2017 et 304-02-2017, ainsi que les avis de notre directeur à l'aménagement en date du 17 mai 2017 fassent partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 151, AINSI QUE DE L'ARTICLE 961.1 DU CODE MUNICIPAL CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR L'AUTORISATION DES DÉPENSES, DES PAIEMENTS ET DE PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION

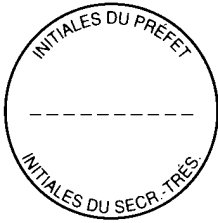
Le directeur général dépose à la table du Conseil, le rapport en vertu du règlement numéro 151, ainsi que de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, concernant la délégation de compétence pour l'autorisation des dépenses, des paiements et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Ce rapport couvre la période du 15 avril au 12 mai 2017.

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS

Le directeur général dépose à la table du Conseil, l'état des résultats, et ce, en vertu de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1. Cet état sera disponible pour consultation à son bureau. De plus, il sera versé aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Cet état des résultats est daté du 31 mars 2017.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DES DÉPENSES, 1^{ER} SEMESTRE

La secrétaire-trésorière adjointe dépose à la table du Conseil, un état comparatif des revenus et des dépenses de l'année 2017, au 30 avril, par rapport aux revenus et aux dépenses de l'année 2016, à la même date. Le second état compare les revenus et les dépenses dont la réalisation est prévue au cours de l'exercice financier 2017 par rapport à nos prévisions budgétaires 2017.

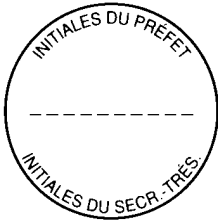
Ces états comparatifs ont été produits et sont déposés selon les dispositions de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, et de notre règlement numéro 151 relatif aux règles de contrôle et suivi budgétaire ainsi que de gestion financière, et ce, pour le 1^{er} semestre de l'année 2017.

17-05-093

ÉDIFICE LAFORTUNE - CONTRAT D'ENTRETIEN PRÉVENTIF DES ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES

CONSIDÉRANT que le contrat d'entretien préventif des équipements mécaniques de l'Édifice Lafortune est échu depuis le 30 avril 2017;

CONSIDÉRANT que la firme Fixair Inc. offre ses services concernant l'entretien préventif des équipements mécaniques de l'Édifice Lafortune pour un nouveau contrat de deux (2) ans au même coût que les années 2017 - 2018;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que, suite à une fusion, cette entreprise poursuivra ses activités sous la raison sociale « Climat Contrôle SB »;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accorder un contrat de deux (2) ans à la firme Climat Contrôle SB.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE soit accordé le contrat d'entretien préventif des équipements mécaniques de l'Édifice Lafortune à la firme Climat Contrôle SB, pour la somme de cinq mille dollars, taxes en sus (5 000 \$, plus taxes).

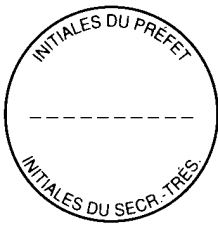
QUE ce contrat est pour une période de deux (2) ans, soit du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2019.

QUE soit acceptée et annexée l'offre de services datée du 21 avril 2017 de la firme Climat Contrôle SB.

QUE la présente résolution et les documents qui y sont annexés font foi de contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des fonds disponibles pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-190-00-522-00 – Contrat Entretien mécanique).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

17-05-094 **ASSEMBLÉE DES MRC DE LA FQM**
« DÉLÉGATION DE REPRÉSENTANTS »

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités tient son assemblée des MRC, les 31 mai et 1^{er} juin prochains, à Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Georges Robinson, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soient délégués le préfet suppléant ainsi que le directeur général à l'assemblée des MRC de la FQM qui se tiendra à Québec, à la fin du mois de mai.

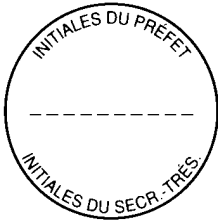
QUE soient remboursés les frais de représentations de ces représentants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (postes budgétaires numéros 1-02-110-00-310-00 – Frais de déplacement - Conseil et 1-02-130-00-310-00 – Frais de déplacement - Administration).

17-05-095 **ADHÉSION À LA COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE
MUNICIPALE (CIM)**

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités ont décidé de mettre en commun des ressources pour développer des produits et des services informatiques adaptés aux besoins de municipalités de moindre envergure et aux municipalités régionales de comté;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

ATTENDU QUE la Coopérative d'informatique municipale (CIM) a été constituée afin d'offrir à ses membres utilisateurs municipaux des produits informatiques et technologiques, des services et le support connexe ainsi que des services-conseils quant à leurs besoins informatiques et leur développement informatique ou technologique, le tout sans but lucratif;

ATTENDU QUE la MRC de L'Assomption a de tels besoins et désire à cette fin devenir membre de CIM, à souscrire à cette fin à vingt (20) parts du capital social de CIM, s'engager à en respecter les règlements et à souscrire au contrat à intervenir avec CIM.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

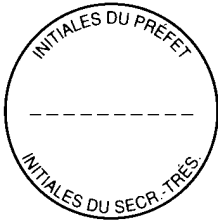
QUE la MRC de L'Assomption souscrive à vingt (20) parts du capital social de CIM pour un montant total de deux cents dollars (200\$).

QUE la MRC de L'Assomption adhère à la CIM à titre de membre régulier de celle-ci et qu'à ce titre elle s'engage à respecter les règlements de la CIM.

QUE la préfète ou le préfet suppléant soit autorisé à signer tout document requis à cette adhésion au nom de la MRC de L'Assomption, y compris le contrat à intervenir avec la CIM.

QUE la préfète ou le préfet suppléant agisse à titre de représentant de la MRC de L'Assomption dans le cadre de l'exercice des pouvoirs et obligations conférés à titre de membre de ladite coopérative.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-130-00-414-00 – Administration et informatique).

17-05-096 **COURS D'EAU NON DÉSIGNÉ À L'ASSOMPTION**
OCTROI DU MANDAT ADDITIONNEL

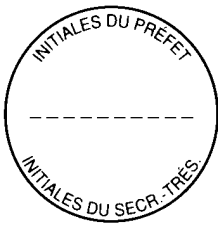
CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption possède, depuis le 1^{er} janvier 2006, une responsabilité eu égard à la gestion de l'écoulement de l'eau dans les cours d'eau relevant de sa compétence;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a demandé à la MRC d'entamer les démarches en vue du réaménagement d'un cours d'eau non désigné au nord du Domaine Ouellet, par sa résolution numéro 2016-07-0368;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a octroyé un mandat à la firme Beaudoin Hurens pour effectuer un rapport de caractérisation de ce cours d'eau non désigné localisé au Nord du Domaine Ouellet sur le territoire de la Ville de L'Assomption par sa résolution numéro 16-11-235 en date du 23 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que des analyses additionnelles s'avèrent nécessaires, afin d'optimiser les travaux à réaliser en vue du libre écoulement des eaux dudit cours d'eau.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Fernand Gendron, représentant de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE soit retenue l'offre de service de la firme Beaudoin Hurens en vue de réaliser, un mandat additionnel sur le cours d'eau non désigné localisé au Nord du Domaine Ouellet sur le territoire de la Ville de L'Assomption, soit une étude de la capacité des ponceaux se trouvant au sein de ce cours d'eau, l'évaluation du bassin versant incluant un relevé terrain et la production d'une estimation pour les deux solutions proposées lors du mandat initial.

QUE ce mandat est pour un coût de 7 500 \$, taxes en sus, et il sera assumé en totalité par la Ville de L'Assomption.

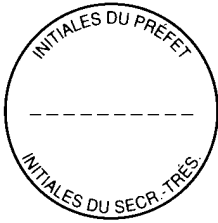
QUE l'offre de services de la firme Beaudoin Hurens, datée du 8 mai 2017, est annexée pour en faire partie comme si au long récit.

QUE la MRC de L'Assomption facturera en conséquence la municipalité de la Ville de L'Assomption.

QUE la réalisation de ce mandat par la firme Beaudoin Hurens est conditionnelle à l'obtention de la résolution de la Ville de L'Assomption acceptant ces travaux additionnels au mandat initial octroyé par la résolution numéro 2017-01-0019 sur ce cours d'eau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants temporairement pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-460-00-453-03 - Services techniques effectués municipalités).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

17-05-097 **TRANSPORT COLLECTIF - EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR
POUR UNE PÉRIODE TEMPORAIRE**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a acquis la compétence en matière de transport collectif;

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal* (2016, chapitre 8) qui a été sanctionnée le 20 mai 2016;

CONSIDÉRANT que les dispositions de cette loi prévoient la mise en place de nouvelles instances qui assureront l'organisation du transport collectif dans la région de Montréal;

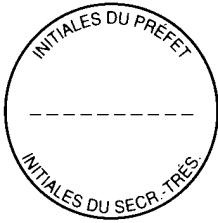
CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption procède annuellement à de diverses vérifications de son réseau de transport en commun;

CONSIDÉRANT que cette charge de travail requiert l'embauche d'un inspecteur pour un temps déterminé;

CONSIDÉRANT que les services requis varieront de 2 à 5 jours par semaine, et ce, durant l'année 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la MRC de L'Assomption de procéder à l'embauche d'un inspecteur pour la période temporaire mentionnée précédemment.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE soit autorisé le directeur du réseau de transport collectif régional à procéder à l'embauche de monsieur Michel Lapierre, à titre d'inspecteur durant la période du début mai jusqu'à la mi-novembre 2017, afin de procéder à diverses vérifications sur notre réseau de transport en commun.

QUE les conditions salariales attribuées à ce poste d'inspecteur ont été établies avec notre candidat, et l'horaire est fixée à raison de quarante (40) heures par semaine ou selon la demande de la direction du RTCR.

QUE soient remboursés les frais inhérents à l'utilisation de son véhicule à monsieur Michel Lapierre, et ce, selon les conditions applicables à la MRC de L'Assomption.

QUE cet emploi à titre d'inspecteur a débuté le 1^{er} mai 2017.

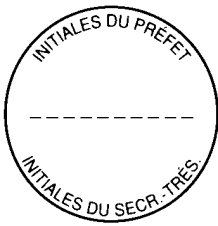
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Postes budgétaires 1-02-370-10-149 – Emploi temporaire et 1-02-370-10-310 – Déplacements transport).

17-05-098 **ACQUISITION D'ABRIBUS - ANNÉE 2017**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a acquis la compétence en matière de transport collectif;

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal* (2016, chapitre 8) qui a été sanctionnée le 20 mai 2016;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que les dispositions de cette loi prévoient la mise en place de nouvelles instances qui assureront l'organisation du transport collectif dans la région de Montréal;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption désire acquérir cinq (5) abribus simples et quatre (4) dalles de béton pour son réseau de transport collectif en 2017;

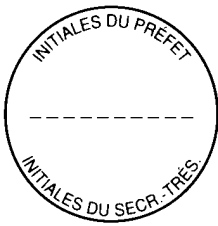
CONSIDÉRANT qu'un programme du ministère des Transport du Québec prévoit une subvention de 85 % pour l'acquisition d'immobilisations, soit par le programme SOFIL 2;

CONSIDÉRANT que le Conseil Régional de Transports de Lanaudière (CRTL) et le Réseau de transport métropolitain (RTM) procéderont à ces acquisitions pour l'ensemble de leurs partenaires;

CONSIDÉRANT que la direction du Réseau de transport collectif régional recommande l'acquisition de cinq (5) abribus simples et de cinq (5) dalles de béton pour l'ensemble de notre réseau de transport;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour la MRC de L'Assomption, de confirmer au CRTL et au RTM de procéder à l'acquisition de ces équipements pour notre réseau.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE soient demandés au Conseil Régional de Transport de Lanaudière (CRTL) et au Réseau de transport métropolitain (RTM) de procéder à l'acquisition du matériel suivant :

- 5 abribus simples;
- 4 dalles de béton;

QUE l'acquisition de ces abribus et des bases de béton représente une dépense maximale de 43 490 \$, taxes en sus, subventionnée par le ministère des Transports du Québec à 85%, soit 36 966,50 \$, la différence étant à la charge des municipalités ayant requis lesdits équipements.

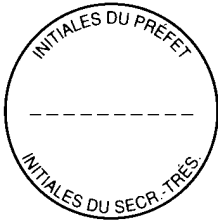
QUE ces équipements sont requis par les municipalités suivantes :

- L'Assomption (3 abribus et 2 bases);
- Repentigny (1 abribus et 1 base);
- Saint-Sulpice (1 abribus et 1 base).

QUE le Réseau de transport métropolitain facturera les municipalités concernées, au moment opportun.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 23-040-39-721-04 – Acquisition d'abribus).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

17-05-099 **ENTENTE DE DÉLÉGATION CONCERNANT L'EXERCICE DE
CERTAINS POUVOIRS APPARTENANT À LA MRC**

CONSIDÉRANT qu'une municipalité régionale de comté peut conclure avec différents partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités, afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire, et ce, selon les dispositions de *la Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a délégué à son organisme CIENOV certains pouvoirs lui appartenant, dont entre autres, le développement local et régional, et ce, par la résolution numéro 15-11-240;

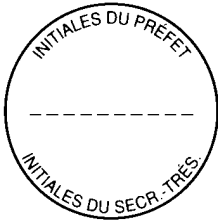
CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a mis en œuvre et élaboré une stratégie de relance économique de son territoire en collaboration avec le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a mandaté son organisme CIENOV pour le déploiement de certaines actions de notre stratégie de relance économique;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a conclu avec son organisme de développement local et régional une entente de délégation, et ce, par la résolution numéro 15-11-241 datée du 25 novembre 2015;

CONSIDÉRANT que cette entente de délégation arrive à échéance le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que cette entente de délégation doit recevoir l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la MRC de L'Assomption d'autoriser la signature d'une nouvelle entente de délégation concernant l'exercice de certains pouvoirs entre la MRC et son organisme de développement local et régional, CIENOV.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Georges Robinson, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

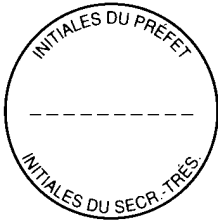
QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soient autorisés la préfète, madame Chantal Deschamps, et le directeur général, monsieur Joffrey Bouchard, à signer pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, l'entente de délégation concernant l'exercice de certains pouvoirs entre notre MRC et notre organisme de développement local et régional, CIENOV.

QUE cette entente de délégation concernant l'exercice de certains pouvoirs couvre la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, soit un terme de trois (3) ans.

QUE cette entente de délégation concernant l'exercice de certains pouvoirs soit soumise au ministre des Affaires municipales et l'Occupation du territoire pour approbation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

17-05-100 **AUTORISATION D'ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER PAR CIENOV**

CONSIDÉRANT les dispositions de *la Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a délégué à son organisme de développement certains pouvoirs lui appartenant, dont entre autres, le développement local et régional, et ce, par la résolution numéro 15-11-240;

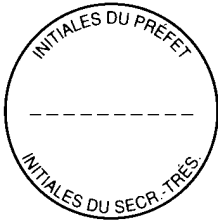
CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a conclu avec son organisme local de développement une entente de délégation, et ce, par la résolution numéro 15-11-241 datée du 25 novembre 2015;

CONSIDÉRANT que l'article 6 de l'entente de délégation 2016 – 2017 prévoit que l'acquisition d'immeuble se fait par accord préalable entre les parties;

CONSIDÉRANT que cette acquisition est primordiale pour la mise en œuvre et le déploiement du projet CIETECH qui se trouve au cœur du plan de la stratégie de relance économique de la MRC de L'Assomption soutenu par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la MRC de L'Assomption d'autoriser son organisme de développement local et régional, CIENOV à acquérir un bien immobilier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Georges Robinson, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption autorise son organisme de développement local et régional, CIENOV à acquérir un bien immobilier, soit un condo commercial en vue d'y installer une vitrine technologique « Espace CIETECH » dans le cadre de la stratégie de relance économique pour le déploiement d'un pôle d'innovation en commerce intelligent et technologies expérientielles.

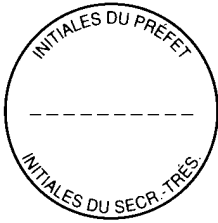
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

17-05-101 **ENTENTE TRIPARTITE ENTRE CIENOV, LA VILLE DE
REPENTIGNY, LA MRC DE L'ASSOMPTION POUR LE PÔLE
CIETECH**

CONSIDÉRANT les dispositions de *la Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a autorisé son organisme de développement local et régional, CIENOV, à acquérir un bien immobilier au cours de la présente séance par la résolution numéro 15-05-100;

CONSIDÉRANT que cet immeuble logera une vitrine technologique intitulé « Espace CIETECH » dans le cadre de la stratégie de relance économique pour le déploiement d'un pôle d'innovation en commerce intelligent et technologies expérientielles;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que l'établissement de ce lieu de haute technologique est situé dans le quadrilatère névralgique du secteur centre-ville de Repentigny;

CONSIDÉRANT que ce lieu permettra la location d'espace offrant un environnement favorable au démarrage et à la croissance d'entreprises spécialisées dans le domaine des technologies du commerce intelligent, incluant des lieux de réseautage, des espaces de formation et d'échanges;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la MRC de L'Assomption d'autoriser la signature d'une entente tripartite en vue de la réalisation du pôle d'innovation en commerce intelligent et technologies expérientielles.

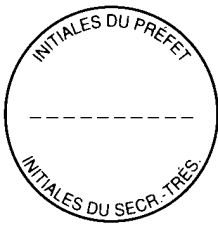
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Georges Robinson, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption autorise son préfet suppléant, monsieur Normand Grenier, et son directeur général, monsieur Joffrey Bouchard, à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption, l'entente tripartite entre CIENOV, la Ville de Repentigny et la MRC de L'Assomption.

QUE cette entente tripartite permettra la réalisation du pôle d'innovation en commerce intelligent et technologies expérientielles, soit la vitrine « Espace CIETECH ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

17-05-102 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - MANDAT
D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES AGRICOLES
CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE DE
LANAUDIÈRE**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a, dans le cadre de son Plan de développement de la zone agricole, mandaté le CDBL afin de réaliser un sondage auprès d'entreprises agricoles de notre territoire pour connaître leurs intérêts et leurs besoins de développement, et ce, par sa résolution numéro 16-09-183 datée du 28 septembre 2016;

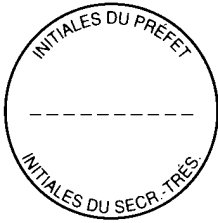
CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption poursuit annuellement le processus de mise en œuvre de son plan de développement de sa zone agricole, par diverses actions;

CONSIDÉRANT que le Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière possède une expertise dans le domaine du développement des entreprises agricoles;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption désire favoriser l'innovation et la création de richesse pour les productions agricoles et que cet objectif fait partie des priorités d'intervention du Fonds de développement des territoires 2017 - 2018.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE soient retenus les services du Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière pour accompagner des entreprises agricoles de notre territoire intéressées à diversifier leurs activités.

QUE le Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière a produit une offre de services en lien avec le mandat mentionné précédemment.

QUE ce mandat est pour un coût de 16 775 \$, taxes en sus.

QUE ce mandat se déroulera dès l'été 2017 jusqu'au printemps 2018.

QUE soit autorisé le directeur général, monsieur Joffrey Bouchard, à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption l'entente avec le Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière.

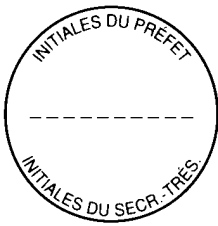
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits disponibles pour la dépense mentionnée précédemment au poste budgétaire 1-02-690-00-970-00 – Contributions autres organismes – FDT.

17-05-103

DÉSIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR ET D'UN SUBSTITUT À L'AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT que l'Agence compte deux (2) administrateurs dans la catégorie du monde municipal;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption peut désigner, en concertation avec les MRC de D'Autray et de Joliette, un administrateur élu pour agir à ce titre pour la catégorie du monde municipal aux réunions du Conseil d'administration de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière, ainsi qu'un substitut élu pour remplacer l'administrateur;

CONSIDÉRANT que l'administrateur nommé demeure en fonction pour une période de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un représentant et un substitut au sein du conseil d'administration de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière.

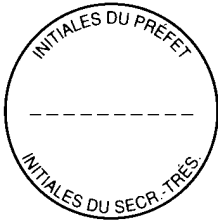
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut, fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit désigné monsieur Yves Morin, conseiller municipal à la Ville de Saint-Gabriel, à titre d'administrateur de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière.

QUE soit désigné monsieur Yves Germain, maire de Saint-Didace, à titre de substitut.

QUE copie de cette résolution soit transmise à :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

- Monsieur Benoît Couture, directeur général de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière;
- Monsieur Yves Morin, conseiller municipal à la Ville de Saint-Gabriel;
- Monsieur Yves Germain, maire de Saint-Didace;
- MRC de D'Autray;
- MRC de Joliette.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

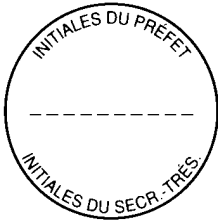
17-05-104 **MOTION DE FÉLICITATIONS À LA VILLE DE L'ASSOMPTION**
RECONNAISSANCE DE LA CEINTURE FLÉCHÉE

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption privilégie le renforcement du sentiment d'appartenance et d'identité à travers la mise en valeur de notre patrimoine;

CONSIDÉRANT que la ceinture fléchée de L'Assomption est le symbole de la région de Lanaudière et est issu de notre territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a procédé à l'identification officielle de l'art du tressage de la ceinture fléchée comme élément de patrimoine immatériel en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*, RLRQ, c. P-9.002;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption vise par cette identification à préserver et mettre en valeur ce savoir-faire artisanal exceptionnel au Québec;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a développé une exposition dans le cadre de son 300^e anniversaire qui contribue à faire connaître et mettre en valeur ce savoir-faire exceptionnel.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU
UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption désire adresser toutes ses félicitations à la Ville de L'Assomption pour son initiative d'identification officielle de l'art du tressage de la ceinture fléchée comme élément du patrimoine immatériel.

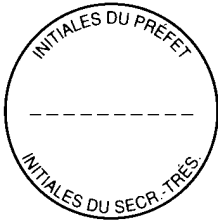
QUE le geste de la Ville de L'Assomption permet de préserver et mettre en valeur ce savoir-faire artisanal exceptionnel au Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Notez que selon les dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, et du règlement numéro 115 de la MRC de L'Assomption, à l'article de 2, il y est prévu qu'une période de questions d'au plus 30 minutes se tient à la fin de chaque séance.

Des commentaires et questions sont adressés aux membres du Conseil eu égard au dossier du transport collectif, dont entre autres :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

↪ Montants investis pour le service du transport en commun et celui du transport adapté;

17-05-105 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que la présente séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Cette séance est levée à 17 : 10 heures.

Normand Grenier,
Préfet suppléant

Nathalie Deslongchamps, OMA
Secrétaire-trésorière adjointe